

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
Jort n°(.....du.....)

Organisme : Office National de l'Artisanat

Domaine de la prestation : Le contrôle de la Qualité

Objet de la prestation : Estampillage des tapis et des tissages ras

Conditions d'obtention

- Être artisan dans les tapis et tissages ras
- Producteur de tapis et tissages ras

Pièces à fournir

- carte professionnelle pour les artisans
- récépissé d'immatriculation au registre des entreprises artisanales pour les producteurs
- factures d'achat des matières premières
- autorisation d'estampillage délivrée par le producteur

Étapes	Intervenants	Délais
- Présentation du produit pour l'estampillage - Estampillage du Produit en cas d'accord	délégation régionale de l'office national de l'artisanat	Le même jour

Lieu de dépôt du dossier

Centre d'estampillage des délégations régionales de l'office national de l'artisanat

Lieu d'obtention de la prestation

Centre d'estampillage des délégations régionales de l'office national de l'artisanat

Délai d'obtention de la prestation

le jour même de la présentation du produit à l'estampillage

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 133 /1959 du 14/10/1959 portant création de l'office national de l'artisanat
- Décret n°45 du 09/08/1945 concernant l'estampillage de la production artisanale
- Arrêté du ministre de l'industrie daté du 26 juin 1996 relatif à l'approbation des normes tunisiennes spécifiant les caractéristiques du tapis fabriqué manuellement.